

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° CC-140-2026 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

Nombre d'élus			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
66	45	17	61

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Bouquetot sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil communautaire le mardi 23 juin 2026.

Présents :

M. Sylvain BONENFANT, Mme Gwendoline PRESLES, Mme Christine HOUEL, Mme Brigitte BARBETTE, M. Yannick BOUDET, M. Franck BERTIN, M. Franck BUCHER, M. Bertrand PECOT, Mme Nelly MARINIER, Mme Maryannick VERDURE, Mme Véronique DUMINY, Mme Josette SIMON, M. Patrice ROMAIN, M. Sylvain GALLAIS, M. Christophe DESCHAMPS, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, M. Olivier MORIN, Mme Sandrine MENNITI, M. Jean AUBOURG, M. Laurent DEBEERST, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Didier DERLY, M. Dominique LEVASSEUR, M. Frédéric CARDON, M. Maxime FERAY, M. Nicolas BROSSAULT, Mme Chrysis DORANGE, M. Dominique DELAMARE, M. Benoît GATINET, Mme Corinne LEMULLIER, M. Vincent MOENS, M. Rudy SIMON, M. Christophe TABOUELLE, Mme Sabrina AUBERT, Mme Valérie DELASSUS, M. Pascal CATELAIN, Mme Gaëlle GODARD, M. Franck TAMION, Mme Emilie AUDOIRE, Mme Céline PONSARD, Mme Barbara LE TRIVIDIC, M. Ludovic MAINIE.

Absents excusés :

M. Claude GENCE, M. Cyrille GUINAMANT, Mme Florence LEMAISTRE, Mme Elodie POTTIE.

Procurations :

M. Philippe VANHEULE donne pouvoir à Mme Maryannick VERDURE, M. Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Mme Corinne LEMULLIER, M. Richard APPERT donne pouvoir à M. Maxime FERAY, M. William MIGNOT donne pouvoir à Mme Sabrina AUBERT, Mme Régine SENINCK donne pouvoir à M. Bertrand PECOT, M. Bruno GERMAIN donne pouvoir à Mme Christine HOUEL, M. Gilbert DOUBET donne pouvoir à M. Ludovic MAINIE, M. Jean-Paul LELOUARD donne pouvoir à M. Rudy SIMON, Mme Aurélie ROGER donne pouvoir à Mme Josette SIMON, Mme Nathalie DANNEBEY donne pouvoir à Mme Sandrine MENNITI, M. Philippe RIO donne pouvoir à M. Yannick BOUDET, Mme Pauline DUCHAUSSOY donne pouvoir à Mme Christine VAN DUFFEL, M. Geoffrey GOETHALS donne pouvoir à Mme Brigitte BARBETTE, Mme Delphine IBERT donne pouvoir à M. Jean AUBOURG, Mme Sylvie LENFANT donne pouvoir à M. Vincent MOENS, Mme Marie TAMARELLE VERHAEGHE donne pouvoir à Mme Gwendoline PRESLES, Mme Valérie VIGOUROUX donne pouvoir à M. Sylvain BONENFANT.

Suppléants :

M. Gérard BOITOUT suppléant de M. Jacques DORLEANS, Mme Maryline CHERVILLE suppléant de M. Philippe BENARD.

Secrétaire de séance : Madame GODARD Gaëlle

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Lors de la clôture de l'exercice 2025 du budget Autorisation du Droit des Sols, des recettes de 30 345 € correspondant à la facturation des actes d'urbanisme aux communes membres avaient été rattachées au compte 74741 « Participations des communes membres ». Cette imputation était erronée : ces recettes constituent en réalité des remboursements de frais engagés par la CCRS relevant du compte 70875 « Remboursements de frais ».

La correction de cette erreur implique, en 2026, d'apurer le rattachement comptabilisé sur le mauvais compte. Cet apurement se traduit par une charge au compte 65888 « Autres charges de gestion courante » d'un montant de 30 345 €, correspondant exactement aux recettes rattachées en 2025 sur le compte 74741. Simultanément, les recettes au titre de l'instruction des actes d'urbanisme sont imputées sur le compte 70875 pour un montant de 158 516 €, et les crédits inscrits au budget primitif 2026 sur le compte 74741, à hauteur de 128 171 €, sont annulés.

La section de fonctionnement est équilibrée : les mouvements en recettes dégagent un solde net de + 30 345 €, intégralement absorbé par la charge d'apurement inscrite en dépenses.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** la délibération N° CC-035-2026 du 02 mars 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Autorisation du Droit des Sols ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission performance administrative et financière du 19 juin 2026 ;

Considérant que lors de la clôture de l'exercice 2025, des recettes de 30 345 € relatives à la facturation des actes d'urbanisme avaient été rattachées au compte 74741, alors qu'elles auraient dû être imputées au compte 70875 « Remboursements de frais » ;

Considérant que l'apurement de ce rattachement en 2026 nécessite l'ouverture d'une charge au compte 65888 à hauteur de 30 345 € ;

Considérant que les recettes 2026 au titre de l'instruction des actes d'urbanisme doivent être imputées au compte 70875, entraînant l'annulation des crédits inscrits au budget primitif sur le compte 74741 ;

Considérant que la présente décision modificative est équilibrée en section de fonctionnement, à hauteur de 30 345 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	61	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	1	M. Pascal CATELAIN

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget annexe Autorisation du Droit des Sols pour

l'exercice 2026, selon les mouvements budgétaires suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT							
I/F	D/R	Mvt	Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
F	D	R	65	65888	510	Autres	30 345,00
TOTAL DEPENSES - FONCTIONNEMENT							30 345,00

SECTION FONCTIONNEMENT							
I/F	D/R	Mvt	Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
F	R	R	70	70875	510	Remboursement de frais par les communes membres	158 516,00
F	R	R	74	74741	510	Participations communes membre GFP	-128 171,00
TOTAL RECETTES - FONCTIONNEMENT							30 345,00

Gaëlle GODARD
Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT
Président




Copie certifiée conforme à l'original.




La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;
- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.